

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 29 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 29 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DIGERE VERUM QUID VERAT ?

Fin du discours de M. Pitt au parlement d'Angleterre. — Nouvelle officielle du retour de Morsau à Strasbourg. — Bulletin officiel de l'armée d'Italie. — Résolution qui démontre les pièces de billon. — Projets présentés par une commission pour obtenir les moyens de continuer la guerre. — Discussion sur la loi du 3 brumaire. — Discours de Lamarque, André Dumont et Bailleul.

Mandat 4 6

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Londres, 6 octobre.

Fin du discours de M. Pitt.

Notre marine, je suis fier de le dire, a été élevée à un degré de supériorité qu'elle n'avoit encore atteint dans aucune guerre précédente, tandis que celle de l'ennemi est à-peu-près détruite. Si nous ne trouvons point là de preuves d'adversité, cherchons-les ailleurs. Si l'honorable membre a entendu parler des pertes de nos alliés, il me semble qu'on peut en tirer une induction toute opposée à celle qu'il produit. En effet, si les succès constants de notre marine pendant quatre années ne nous donnent pas encore, comme l'a dit l'honorable membre, les moyens de faire une paix triomphante, ils nous procurent les plus précieux avantages. Intimement liés avec nos alliés, puisque la position de cette île ne nous a pas permis de faire sur le continent des efforts assez puissans, nous pouvons, par le moyen de nos conquêtes éloignées, contre-balancer les pertes que la violence destructive de notre ennemi a fait éprouver à nos alliés, et leur donner les moyens de traiter de la paix à des conditions sages et équitables. Non, notre politique ne doit point être confiée aux seuls intérêts privés de cette île; elle doit avoir une base plus large et plus généreuse. Il a été un tems où l'honorable membre témoignoit de l'inquiétude pour ces principes; il peut se rassurer complètement par notre conduite; quelques soient les pertes de nos alliés, c'est pour nous au moins un grand sujet de consolation, de penser qu'il est impossible d'en attribuer la moindre partie à un défaut d'énergie et de vigueur dans les mesures que nous avons prises.

S'il falloit considérer les succès récents de l'Autriche avec la précision géographique, je conviens avec l'honorable membre qu'on n'a point encore reconquis exactement autant de territoire qu'il en a été perdu au commencement de la campagne; mais si ce n'est pas sur la seule étendue du territoire acquis ou conservé qu'il faut porter son jugement, je le demande, n'est-ce rien que la destruction de ces armées même par lesquelles ce ter-

ritoire a été conquis? N'est-ce rien que l'établissement de ce principe, que la valeur disciplinée l'emporte à la fin sur ces violens ou extravagans efforts auxquels les français ont dû tous leurs succès momentanés? N'est-ce rien que les tristes leçons qu'ont reçues sur les effets du républicanisme mis en pratique, ces contrées qu'on supposoit avoir accueilli les principes des français et avoir appelé leurs armées? Compte-t-on pour rien l'expérience acquise par ces puissances qui avoient cherché leur sûreté dans une neutralité qui leur a été funeste? Compte-t-on pour rien que les français, après avoir conquis la moitié de l'Allemagne, en aient été si vivement chassés, ne laissant après eux que des traces de leurs fureurs et l'indignation de leur conduite.

De tels avantages sont bien autrement importans dans une campagne, que la prise d'une forteresse ou la possession d'un-district; et quoique vivement affligé que l'ennemi soit encore maître d'une partie de l'Empire, je pense que nous avons de justes motifs de consolation et de joie. Si le très-honorable membre, après tout, veut encore que nous soyons instruits à l'école du malheur, je répondrai que dans mon opinion, le véritable moment de tolérance et de la modération est plutôt l'aurore de la prospérité que l'heure de l'adversité. Mais il est encore d'autres leçons que l'adversité doit nous donner; c'est de la supporter et de la vaincre; et la conduite ferme et magnanime de l'Autriche en fournira un brillant exemple à la postérité.

La modération a souvent servi de voile à la pusillanimité, mais la constance et le courage, dans une juste cause, finissent toujours par être suivis d'un heureux succès: durant le cours de la guerre actuelle, l'Angleterre s'est toujours montrée supérieure à tous les événemens par son courage et l'étendue de ses ressources fondées sur de solides richesses, tandis que l'ennemi, sans cesse en proie aux plus terribles agitations, a eu recours aux expédiens les plus violens et les plus funestes: j'ose donc me flatter qu'il appartient à l'Angleterre de déployer cette noble confiance que doit faire naître le sentiment de nos forces, et les avantages de notre position, et que tandis que nos alliés poursuivent leur brillante carrière de gloire et de succès, la Grande-Bretagne, qui n'a jamais eu besoin

de leçons de constance et de grandeur d'âme, saura conserver sa vigueur et sa persévérance accoutumée et rétablir la tranquillité générale à des conditions qui, s'accordent avec la dignité de son caractère, sa sûreté présente, sa prospérité future, le salut et l'intérêt de l'Europe.

M. Fox s'explique. L'adresse est ensuite mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général, à Milan,
le 20 vendémiaire, an 5.

Le général de division, chef de l'état-major, aux membres composant le directoire exécutif.

J'ai l'honneur de vous envoyer le bulletin de l'armée, du 17 vendémiaire; vous verrez que la première sortie de Mantoue, qu'a tentée le général Wurmsér, n'a pas été heureuse pour lui. *Signé ALEX. BERTHIER.*

Bulletin de l'armée d'Italie.

Milan, le 17 vendémiaire, an 5.

L'ennemi ayant été inquiété par le feu que l'on a fait mettre aux meules de foin qui se trouvoient entre nos postes et la citadelle, a fait une sortie dans le dessein de prendre du bois et du fourrage; il est venu par la route de la citadelle à Soave, et a attaqué le château de Prada, défendu par le chef de bataillon Dalons, à la tête de 300 hommes de la 69^e demi-brigade. Un bataillon de la 11^e demi-brigade et une pièce de canon, étant arrivé pour renforcer ce poste, l'ennemi a été mis en déroute, et poursuivi jusques sur les glacis de la citadelle. Les républicains lui ont fait environ 200 prisonniers, lui ont tué une quinzaine d'hommes et de chevaux. Du côté des français, il y a eu quelques hommes blessés.

Parmi les officiers qui se sont distingués, on doit remarquer le citoyen Magne, capitaine à la 69^e demi-brigade, qui a fait 117 prisonniers avec un petit détachement de sa demi-brigade. *Signé ALEX. BERTHIER.*

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

A Strasbourg, le 23 vendémiaire, an 5.

Hausmann commissaire du gouvernement près l'armée de Rhin et Moselle.

Le général en chef est arrivé cette nuit: il vient de Fribourg. Il a passé avec les divisions commandées par le général Saint-Cyr, qui ont forcé la vallée d'Eafer, en battant l'ennemi, sur lequel ils ont eu des succès importants.

Le général est dans ce moment à Kehl. Je le verrai à son retour. Il épie la position du prince Charles, et se propose de retourner ce soir à Fribourg.

On m'assure que le général Desaix occupe le revers des montagnes; que le général Ferino est du côté des villes forestières, et le grand quartier-général, où je vais me rendre, est à Lorrach.

L'armée est bien disposée; et dans une situation formidable. *Signé HAUSSMANN.*

PARIS, 27 vendémiaire.

La résolution sur la démonétisation des pièces de cuivre, a produit une espèce d'agitation dans Paris; on

(2)

a dès le soir refusé cette monnaie à la halle et chez tous les marchands.

Les lettres particulières d'Espagne annoncent que la déclaration de guerre de cette cour contre l'Angleterre a été publiée à Madrid.

Le général Kellermann mande que les tableaux venant d'Italie, et qui pouvoient être enlevés par les brigands appelés *Barbets*, n'ont éprouvé aucun accident et sont heureusement arrivés sur le territoire de la république.

On a aujourd'hui l'espoir de voir la Corse rentrer dans le giron de la république. Ce département a envoyé à Livourne auprès du commissaire Salicetti, deux députés munis de pouvoirs, pour traiter avec le gouvernement français. Ils ont demandé un décret d'amnistie générale pour tous les corsés séduits, qui ont porté les armes contre la république française, avec l'assurance que la religion ne souffrira aucun changement, et que tous les corsés jouiront de leurs propriétés comme avant la révolution. Le commissaire français leur a répondu que l'intention du gouvernement s'accordoit avec leurs demandes, et qu'il alloit en écrire aussi-tôt au directoire, pour faire garantir leurs promesses de la manière la plus solennelle.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 27 vendémiaire.

La résolution qui porte que l'armée de Rhin et Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie, est approuvée.

Le rapporteur d'une commission, Lafond-Ladebat, fait un rapport sur le message du directoire, en date du 2 vendémiaire, qui contient un état, par aperçu, de la situation des finances de la république. Dans les détails qu'il présente, on trouve ceux que l'on a déjà lus dans une séance du conseil des cinq-cents, et il ajoute qu'une paix prochaine achèvera de rétablir l'ordre pour lequel on travaille depuis long-tems. On ordonne l'impression du rapport, et le dépôt du message aux archives.

Sur le rapport d'un membre, on approuve une résolution relative aux droits de péage concédés pour 99 ans, aux intéressés des travaux du pont de Lyon, par l'arrêt du conseil et lettres-patentes du 29 mai 1781, confirmées par les traités faits avec l'ancien gouvernement.

On approuve une résolution, du 23, ainsi conçue: Les pensionnaires qui ont reçu en mandats le trimestre de leurs pensions sur le dernier semestre de l'an 4, et ceux qui ont reçu la totalité ou partie de ce semestre, comme jouissant de pensions payables mois par mois et d'avance, recevront en espèces métalliques le quart de la somme qui leur revient pour ledit semestre, ainsi qu'il est porté par la loi du 5^{me} jour complémentaire.

Les sommes qu'ils ont reçues en mandats seront précomptées sur ledit quart, et l'évaluation en sera faite par la trésorerie nationale, à raison de six francs ces pièces pour cent liv. mandat.

Les pensions qui étoient payables par trimestre, et celles qui étoient payables par mois, seront payables à l'avenir de six mois en six mois, et par semestre.

Il en sera usé à l'égard des pensions des invalides, comme par le passé.

Séance du 28 vendémiaire.

Félix Faulcon, par motion d'ordre, présente un rapport tendant à déterminer un nouvel ordre dans les discussions; on en invoque le renvoi à l'examen d'une commission déjà nommée, et il est prononcé.

Je profite de cette occasion, reprend Félix Faulcon, pour presser le travail dont une commission est déjà depuis long-tems chargée sur les élections prochaines. Je ne m'appesantirai point sur l'importance de cet objet, et je demande que le rapport soit fait quinzidi prochain, jour anniversaire de la première séance du corps législatif.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la proposition mise aux voix est adoptée.

Réal expose que l'époque fixée pour la durée du code hypothécaire expire au premier brumaire; comme le nouveau projet est en ce moment soumis à la discussion, il propose de proroger le délai jusqu'au moment où le corps législatif aura définitivement statué. Adopté.

Thibaut, au nom de la commission des monnoies, fait un rapport sur la monnaie de cuivre et de billon: d'abord il cherche à fixer la quantité de numéraire qui se trouve en France. Avant la révolution, dit-il, M. Necker la portoit à 2 milliards 100 millions, les calculs de M. Calonne la font monter plus haut; mais je pense qu'on ne s'éloigne pas de la vérité en la fixant à 2 milliards 500 millions, en supposant que l'émigration, nos achats à l'étranger, et le séjour de nos troupes dans les pays conquis, en ait emporté 700 millions, il en resteroit encore 1800 millions; mais l'accroissement de notre territoire a rendu cette somme insuffisante.

On a cru pouvoir remplir le vuide en émettant une monnaie de cuivre; elle est aujourd'hui portée à 4 millions, mais elle n'avoit pas intrinséquement la valeur dont elle portoit l'empreinte; elle n'étoit qu'une nouvelle sorte d'assignats; bientôt l'agiotage s'en est emparé, cette monnaie a perdu contre l'argent, et par suite les marchandises ont augmenté de prix.

Le rapporteur fait donc sentir qu'il est tems enfin de revenir à des idées plus saines, et il propose de doubler le poids des pièces de cuivre sans doubler leur valeur; mais les possesseurs actuels de cette monnaie la verront-ils déperir de moitié dans leurs mains sans qu'on leur laisse aucune voie d'écoulement? Thibaut reconnoît que ce seroit un acte injuste, et il propose en conséquence un projet dont voici les bases:

1. Le décret de la convention nationale du 18 thermidor, an 2, qui ordonnoit la fabrication de 150 millions en monnaie de cuivre, est rapporté.
2. A compter de ce jour et jusqu'au premier nivose, les pièces de 5 centimes, d'une et deux décimes, seront reçues dans les caisses publiques, en paiement des contributions directes et indirectes, pour la valeur dont elles portent l'empreinte.
3. A compter de ce jour, et jusqu'au premier nivose, la trésorerie ne fera aucun paiement en pièces de 5 centimes d'une et deux décimes.
4. Au premier nivose, s'il restoit de ces pièces dans la circulation, elles ne seront plus reçues que pour la moitié de la valeur dont elles portent l'empreinte.
5. Les pièces qui rentreront à la trésorerie par le paiement des contributions seront déposées aux hôtels

des monnoies pour y être fabriquées de nouveau dans la proportion du double de leur poids actuel.

6. La fabrication de cette monnaie de cuivre ne sera portée que jusqu'à la concurrence de dix millions.

Aux voix le projet, s'écrient aussi-tôt plusieurs membres, et il est adopté avec urgence.

Le président annonce un rapport de la commission des finances, et Cambacérés parut aussi-tôt à la tribune. Je viens, dit-il, vous présenter le rapport que vous avez demandé sur le message du directoire du 19: Dans ce message, le directoire vous invite à assurer le retour de la paix par tous les moyens propres à continuer vigoureusement la guerre, et à prévenir les dangers du passage délicat de l'état de guerre à celui de la paix. Plus cet objet étoit lié à l'intérêt de la patrie, plus il a été du devoir de la commission de s'environner de toutes les données propres à l'éclairer dans son travail. Et les lettres reçues du directoire, non d'une manière officielle, mais par des rapports confidentiels qui servent si heureusement à rapprocher les deux pouvoirs.

Divers traités déjà conclus, l'empressement du corps législatif à les ratifier, ont assez manifesté vos vœux pour la paix. Oui la République triomphante veut la paix, elle la veut prompte, sincère, honorable, universelle. Et quel est le peuple qui après avoir conjuré la ligue formée contre lui et multiplié par-tout ses victoires; voudroit se refuser au sentiment de sa propre félicité? Mais la paix est dans la main de nos ennemis; s'ils agissent avec franchise, elle ne tardera pas à être rendue à l'Europe. Osons concevoir l'espérance de cette paix demandée à tous les gouvernemens par les vœux des peuples. Mais quelque puissant que soit ce sentiment sur les cœurs, il ne nous fera pas oublier ce que nous devons à la nation qui nous a rendus dépositaires du soin de sa gloire et de sa liberté.

Ainsi, après avoir rassuré les nations étrangères sur la loyauté de nos intentions, nous ne devons pas nous laisser prévenir par nos ennemis en prudence et en sagesse. Si l'Angleterre en parlant de paix, présente le tableau des moyens qui lui restent pour continuer la guerre, le français se laisseroit-il surpasser en efforts? Une nation qui a fait tant de sacrifices pour conquérir la liberté, doit applaudir à ce que nous allons faire pour continuer la guerre qui doit leur assurer le fruit de ses travaux. Le directoire a donc eu raison d'appeler votre attention sur cet objet important: son attente ne sera pas déçue, et la résolution que vous allez prendre, conservera au corps politique son mouvement et sa vie.

L'ennemi croit que nos ressources sont épuisées; il se trompe, la vente des domaines nationaux, l'arriéré des contributions à recouvrer, des impositions indirectes à établir, voilà les moyens qui restent en vos mains. Ne balancez pas à en faire usage en prenant néanmoins les précautions nécessaires.

En parlant de ressources, vous n'attendez pas que je vous en présente le tableau par centimes; ces détails importants nécessitent des recherches immenses, et ce travail a été fait par votre commission des dépenses et des finances. Il eut donc été superflu de se livrer à un examen dont les résultats n'auroient pu être ni plus exacts ni plus satisfaisants.

Le rapporteur entre alors dans le développement des mesures que la commission a cru devoir proposer. L'ex-

rière des contributions, dit-il, offre une ressource considérable; jusqu'ici elle a été paralysée, en voici la cause: il n'y a simplicité dans la législation, ni célérité dans les recouvrements; il est donc indispensable de réviser les dispositions législatives et de stimuler par une juste sévérité les administrations chargées du recouvrement. Depuis 1791 les domaines nationaux ont fourni aux frais de la guerre, ils vous offrent encore de puissans secours. Leur aliénation est nécessaire; en faisant le service de la guerre, ils serviront aussi à acquitter la dette nationale, puisque toutes les créances y seront également admises. Nous estimons aussi que l'on peut admettre en paiement des cédules ou engagements à terme souscrits à terme par les acquéreurs. La malveillance a fait craindre que l'invention des cédules ne devint onéreuse aux propriétaires par la facilité qu'on auroit de les forcer à en souscrire. Mais notre devoir, notre intérêt, notre sûreté, tout nous fait un devoir de respecter la propriété comme la liberté individuelle.

Le terminant, ajoute Cambacères, par une observation. Combien donc est grande la nation qui après une guerre aussi longue, sait encore sans emprunts, sans violence, pourvoir aux moyens de la continuer! que ses ennemis renoncent à l'espoir chimérique de l'asservir! Le vaisseau de la république touche enfin au rivage; l'esprit d'accord et de suite dirige les opérations du gouvernement, et l'union la plus intime règne entre le corps législatif et les cinq magistrats dépositaires du pouvoir exécutif.

Cambacères cède ensuite la parole à Gayton-Morveau qui donne lecture des divers projets de résolution: en voici les principales dispositions:

Premier projet.

1. Il sera fait pour le service de l'an 5, un fonds de 450 millions en numéraire pour les dépenses fixes, et un fonds de 550 millions pour les dépenses extraordinaires de la guerre.

2. Le fonds affecté pour les dépenses fixes, seront pris sur le produit des contributions de l'an 5: le fonds assigné aux dépenses extraordinaires de la guerre sera pris sur l'arrière des contributions et l'aliénation des domaines nationaux et des forêts nationales.

3. Il sera établi pour l'an 5, une contribution foncière de 250 millions à répartir entre tous les départemens.

Il sera établi une contribution personnelle et semp-tuaire de 50 millions.

5. Il sera ouvert un rôle provisoire sur lequel les contribuables seront portés pour le cinquième de leur contribution de l'an 4, payable en numéraire ou en mandats au cours.

6. Les bons de réquisition pourront être employés en paiement de la moitié des contributions de l'an 4.

7. Si le produit des contributions laisse un déficit dans les dépenses, il sera, pour le remplir, établi des contributions indirectes.

8. Tous les domaines nationaux, y compris ceux des départemens réunis, à l'exception de ceux qui ont été réservés pour objets d'utilité publiques, seront mis en ventes aux enchères par les administrations de départem.

9. Les bons de réquisition ou d'indemnités de pertes

(4)

éprouvées par suite de la révolution et les inscriptions sur le grand-livre, seront reçus en paiemens.

10. Une partie des acquisitions sera néanmoins payée en numéraire sur-le-champ, l'autre pourra l'être en cédules portant intérêt à époque fixe: faute de paiement au terme désigné, les biens de ceux qui ont souscrit les cédules, seront mis en vente.

Deuxième projet.

Les administrations sont tenues de mettre de suite le recouvrement des contributions: faute de le faire, le directeur nommera des commissaires spéciaux, chargés de l'accélérer: ils seront salariés aux frais des administrations.

2. Les contribuables qui n'auront pas acquitté, seront contraints par saisie: ils sont tenus de nourrir jusqu'à leur entier acquittement un militaire qui s'établira chez eux, et le payer 20 sols par jour. En cas de non paiement, il sera procédé à la vente de meubles et effets.

3. Les assignats de 100 liv. et au-dessous seront admis en paiement des contributions à raison de 30 centimes pour un dans les dix jours de la publication de la présente loi; ce délai passé, ils sont nuls et de nulle valeur.

4. Les contributions des maisons ne pourront être acquittées en assignats que dans les dix jours également de délai passé, elles ne pourront l'être comme les biens ruraux qu'en numéraire ou en mandats au cours.

On demande l'impression et l'ajournement de ce projet. Elle est ordonnée.

Le directoire fait passer un message dans lequel il demande un million 300 mille livres en numéraire pour les dépenses du ministre de la police générale. Renvoyé à la commission des finances.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur la loi du 3 brumaire: Lamarque à la parole et il vote pour le maintien de cette loi. A ses yeux elle est la sauvegarde de la constitution, elle empêche que le dépôt de la loi ne soit confié à des mains ennemies, elle enlève aux parens des émigrés la dangereuse alternative d'être sourds à la voix du sang, ou de trahir la patrie.

Enfin elle donne à la liberté une garantie sans laquelle elle ne peut être que bientôt renversée, et d'après ces considérations il réclame la question préalable sur toute proposition tendante à la rapporter.

André Dumont qui succède, émet une opinion contraire: La loi du 3 brumaire prescrit d'autres conditions d'éligibilité que la constitution, elle est donc attentatoire à la république, dès-lors elle ne peut subsister: elle punit d'ailleurs une foule de citoyens de crimes qui ne sont pas les leurs; elle fait peser sur toute une famille le délit qui n'a été commis que par un seul de ses membres: elle viole aussi ce principe solennellement consacré dans la déclaration des droits que les fautes sont personnelles, et il conclut en conséquence pour le rapport de cette loi.

Bailleul péroré ensuite pendant une heure en faveur de la loi du 5 brumaire.

Le conseil ajourne à demain la suite de la discussion.

Nota. Le conseil des anciens renvoie à l'examen d'une commission la résolution du conseil des cinq-cents, sur la monnaie de billon.